



ARRETE MUNICIPAL n° A20250826-381

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement		
Type	Autorisation d'occupation du domaine public		
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Arrêté d'alignement		
Lieu	3 impasse Renaudel voirie communale « impasse »		
Demandeur	Consorts Coudert		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande en date du 20 mai 2025 présentée par Consorts Coudert ;

Arrête,

Article 1 : **Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation de la propriété ,3 impasse Renaudel voirie communale « impasse », parcelle cadastrée section AI n° 228** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **Alignement**

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé parcelle cadastrée section AI n° 228, et délimitée par les points **Cl.2 → Cl.1** sont définis à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

Article 3 : **Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : **Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

Article 5 : **Diffusion**

Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'USSEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL

Fait à Ussel, le 26 août 2025.



Pour le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **28 AOUT 2025**

Notification le :

Département : CORRÈZE (019)

Commune : USSEL (275)

Section : AI - Numéros : 227 - 228

Adresse : 3 Impasse Renaudel

PLAN DE DÉLIMITATION

Échelle : 1/250e

Propriétés des Consorts COUDERT
et de Mme FAUGERON Nicole

Tableau de coordonnées			
Mat	e	n	Nature
Cl.1	1646837.23	4262094.15	Angle de traverse Bois
Cl.2	1646826.69	4262098.67	Axe de traverse Bois
A.1	1646839.00	4262112.26	Axe de poteau métal
M.6	1646845.72	4262109.09	Angle de Mur

Parcelle AI n°228

Nues Propriétaires Indivis :
Mme FAUGERON Nicole
Mme COUDERT Martine
Mme GIRARD Isabelle
Usufruitière :
Mme COUDERT Jeanne

Parcelle AI n°229

Propriétaire :
Syndicat Intercommunal
d'électrification de la diège

Parcelle AI n°227

Propriétaire :
Mme FAUGERON Nicole

Domaine Non Cadastre (Impasse RENAUEL)

Propriétaire :
Commune d' USSEL

Légende :

- Poteau Métal
- Point marqué à la peinture
- Station
- Limites objets d'un bornage contradictoire
- Limites objets de la présente délimitation de la propriété de la personne publique
- Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique
- Bâtiment dur
- Haut de talus
- Bas de talus
- Clôture sur poteaux bois
- Arbre feuillu
- Arbre résineux
- Clôture sur poteaux fer
- Haie
- Coffret Électrique
- Poteau électricité béton
- Mur
- Poteau télécom béton
- Axe de voie

Date	Réalisé par	Responsable	Relevé effectué le 17/03/2025	Délimitation effectuée le 02/04/2025
16/04/2025	K. BONDONNAUD	N. DUCROS	Planimétrie : Système Géographique RGF93 - Projection Lambert CC45 (par méthode GNSS)	



SELARL MESURES

Place Treich-Laplène
19200 USSEL
05 55 72 17 71
ussel@mesures.expert
www.mesures.expert

Signature du responsable :

Dossier n° : 25U060



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR